



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 décembre 2017 à 20H30

Présents :

Séverac d'Aveyron : M. Camille GALIBERT, Mme Georgette LACOSTE, M. Raymond GUITARD, M. Alain GAL, M. Jérôme de LESCURE, Mme Florence RAYNAL, M. Christian DELMAS, Mme Mélanie BRUNET, Mme Marie claire COUDERC, Mme Thérèse CASAGRANDE, **Laissac Séverac l'église** : M Claude SALLES, Mme Danielle BOURREL, M. David MINERVA, M. Yves KLEIN, M. Jean-François VIDAL, **Palmas d'Aveyron** : M. Jean-Paul PEYRAC, Paul REDON, **Bertholène** : Mme Isabelle POIRIER, Mme Hélène VAYSSIERE, **Gaillac d'Aveyron** : M. Michel MERCADIER, **Vimenes** : Mme Nathalie RICARD, **Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac** : M. Marc BORIES, M. Patrick BLANC, M. Michel BAYOL, Mme Odette LAGARRIGUE, **Castelnau de Mandailles** : M. Jean BOYER, **Prades d'Aubrac** : M. Roger AUGUY, **Sainte Eulalie d'Olt** : M. Christian NAUDAN, **Pierrefiche d'Olt** : M Gérard MAJOREL, **Pomayrols** : Mme Christine VERLAGUET, **Campagnac** : Mme Eliane LABEAUME, **La Capelle Bonance** : M. Jean-Louis SANNIE, **Saint Martin de Lenne** : M. Sébastien CROS, **Saint Laurent d'Olt** : M. Alain VIOLAC, M. Robert VAYSSE, **Saint Saturnin de Lenne** : M. Gérard AFFRE.

Pouvoirs :

M. Jacques MAISONABE a donné pouvoir à Mme Isabelle POIRIER
M. Jean-Michel LADET a donné pouvoir à Mme Eliane LABEAUME
M. Olivier DUPLESSIS de POUZILHAC a donné pouvoir à M. Alain GAL
M. Jean-Pierre NIEL a donné pouvoir à M. Marc BORIES

Secrétaire de séance : Mme Danielle BOURREL.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil du 28/11/2017 sera soumis pour approbation lors de la prochaine réunion du conseil de communauté.

Montant minimum des cotisations foncières des entreprises

Cette harmonisation doit intervenir la 1^{ère} année du passage en fiscalité professionnelle unique, soit avant le 1^{er} octobre 2018.

Différentes simulations seront étudiées puis présentées au conseil courant 2018.

Commission intercommunale des impôts directs

Monsieur le Président rappelle que l'article 1650 A du code général des impôts (CGI) rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms:

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au directeur départemental des Finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Il est demandé aux communes d'adresser à la communauté de communes des noms de commissaires sur la base de la répartition suivante :

	Proposition de titulaire	Proposition de suppléant
BERTHOLENE	1	1
CAMPAGNAC	1	1
CASTELNAU DE MANDAILLES	1	1
GAILLAC D'AVEYRON	1	1
LA CAPELLE BONANCE	1	1
LAISSAC SEVERAC L'EGLISE	2	2
PALMAS D'AVEYRON	1	1
PIERREFICHE D'OLT	1	1
POMAYROLS	1	1
PRADES D'AUBRAC	1	1
SAINT LAURENT D'OLT	1	1
SAINT MARTIN DE LENNE	1	1
SAINT SATURNIN DE LENNE	1	1
SAINTE EULALIE D'OLT	1	1
SEVERAC D'AVEYRON	2	2
ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	2	2
VIMENET	1	1
TOTAL	20	20

Nota : Pour St Geniez et Sévérac, il est proposé qu'un des deux titulaires et suppléants soit domicilié en dehors du périmètre de la communauté

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;

- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Schéma de bibliothèques et maîtrises d'ouvrage

Monsieur le Président rappelle que plusieurs projets de réalisation de bibliothèques sont à l'étude sur le territoire : Laissac, St Geniez, Sévérac et St Laurent.

La DRAC, la MDA sont fortement intéressés par ce réseau. Et notamment, la DRAC qui accompagnerait financièrement et de façon substantielle la réalisation des bibliothèques. La MDA et la DRAC mettent en avant l'innovation et l'originalité de notre projet

Pour cela, la DRAC demande l'écriture d'un projet de territoire avec pour obligation de cumuler une surface totale des équipements de 1058m² à minima.
Les équipements existants de moins de 100m² ne comptent pas pour ce calcul.

Ce projet peut être écrit sur 7 ans avec des actes engageant les porteurs de projets (délibérations). Les projets de bibliothèques peuvent être communaux ou intercommunaux.

Il se dessine l'organisation suivante :

- Une médiathèque/bibliothèque avec de nombreux services à Laissac d'une surface de 400 m², sous maîtrise d'ouvrage Communauté de communes.
- une bibliothèque structurante à St Geniez de 250 m² de compétence communale
- une bibliothèque structurante à Sévérac de 300 m² de compétence communale
- une bibliothèque structurante à Saint Laurent de 150 m² de compétence communale

La réalisation de ces bibliothèques communales pourrait bénéficier d'un soutien de la communauté de communes par le versement d'un fonds de concours.

La Bibliothèque de Laissac est identifiée comme tête de réseau de ce maillage et servira de « relais » à l'animation et à « l'irrigation » du réseau de bibliothèque. La situation géographique de cette tête de réseau a de multiples atouts :

- située au coeur des autres services et identifiée comme lieu de vie (inter générationnel) et dans le cadre du projet plus vaste de pôle « multi-services ».
- possibilité de créer une grande médiathèque assimilée à un lieu culturel (surface 400 m²) ce qui permettrait de créer les espaces nécessaires au réseau
- dispose d'un groupe de bénévoles très impliqué et qui constitue un appui solide à la création du réseau.
- Accès facile via la RN88 et parking disponible

La DRAC, la MDA sont favorables à cette architecture. La Commission Culture a donné un avis favorable.

L'ensemble des porteurs de projets (interco, communes) bénéficieront d'une aide de la DRAC à l'investissement de 35% du HT (hors démolition et achat). Les plans de financements pourront donc être optimisés au maximum.

Le Bureau réuni le 12 décembre dernier a acté ce schéma.

Le conseil valide à l'unanimité l'implantation de la bibliothèque « tête de réseau » à Laissac.

Création emploi pour le transfert d'agents

1- Création emploi :

Monsieur le Président expose que 4 agents sont transférés de la commune de Sévérac d'Aveyron vers la Communauté de Communes en lien avec le transfert de compétences au 01 er janvier 2018.

Il y a lieu de créer les 4 emplois correspondants :

- 1 emploi d'adjoint technique de 28H hebdo : Tâches administratives, gestion de plannings, installation du matériel dans les équipements sportifs, accueil en piscine....

- 1 emploi d'adjoint technique de 29H hebdo : ménage des locaux sportifs, de la piscine, des locaux du service collecte des déchets...

-2 emplois d'adjoints techniques à 35H : ...Tous travaux, voirie, entretien des bâtiments et équipements (piscine).... :

-Adjoint technique

-Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nota : Un agent en CDD (12H/hebdo) sera également repris pour le ménage du gymnase (Autolaveuse)

Le comité technique en date du 13 décembre 2017 a donné un avis favorable ainsi que le Bureau.

Le conseil de communauté valide la création de ces emplois.

2- Création d'un emploi d'Ingénieur Territorial :

Le Conseil a créé un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe par délibération du 25 juillet 2017.

L'agent nommé sur cet emploi de technicien est lauréat du grade d'ingénieur. Ce grade correspond particulièrement aux missions qui lui sont confiées :

- Organiser, diriger, coordonner les services techniques bâtiments et équipements sportifs, l'assainissement collectif
- Concevoir, analyser, étudier et piloter des chantiers/projets
- Assurer l'ingénierie administrative, technique et procédurale d'un projet,
- Encadrer une ou plusieurs équipes
- Élaboration et suivi du budget en relation avec les missions dédiées
-

En conséquence, M. le Président propose de clôturer cet emploi de technicien et d'ouvrir un poste d'ingénieur territorial au 1^{er} février 2018.

Le Bureau a émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil se prononce pour la création de cet emploi par 26 pour, 4 contres.

Contrat d'assurance statutaire

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a adhéré à la consultation menée par le Centre de Gestion pour renouveler son contrat d'assurance statutaire.

L'assureur retenu est GRAS SAVOYE.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de retenir les formules de couvertures suivantes auprès de Gras Savoye :

1 -AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques : Décès, Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), Maternité/adoption/paternité :

Taux de 5,46%, avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

2 -AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

Taux de 1.25 % avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Ce contrat court du 01/01/2018 au 31/12/2021

Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme des Causses à l'Aubrac.

Monsieur le Président expose que le nouvel Office de Tourisme des Causses à l'Aubrac se voit confier des missions d'intérêt général et de service public en contribuant au développement touristique du territoire.

En contrepartie, la communauté de communes contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet par le versement d'une subvention annuelle pour lui permettre de fonctionner, de remplir ses missions et ses objectifs.

Les principaux engagements des deux parties sont les suivants :

Missions de l'office de tourisme :

- Engagement pour l'obtention d'un classement de catégorie 3
- Assurer les missions d'accueil et l'information des publics

- Promouvoir le territoire pour contribuer à son attractivité
- Coordonner les divers partenaires du tourisme de la destination
- Participer au développement touristique de la destination
- Tenue d'un observatoire local du tourisme
- Coordonner et soutenir l'offre d'animations locales

Pour 2018, l'axe prioritaire est la création du site internet.

Montant et conditions de versement de la subvention par la CC :

Le montant de la subvention sera fixé chaque année par la collectivité. Elle sera en adéquation avec les objectifs assignés et devra permettre à l'OT d'atteindre ces dits-objectifs.

Modalités de versement :

En janvier 40 % de la subvention allouée sur présentation des documents comptables

En juin 40 % de la subvention allouée

Le solde en octobre, après évaluation de la réalisation des objectifs.

Durée de la convention

La convention est conclue à compter du 19 décembre 2017 et pour une durée de 3 ans.

Le conseil de communauté approuve cette convention et décide de verser à l'OT un acompte en janvier 2018 correspondant à 40% des subventions versées aux anciens OT en 2017.

Résultats de la consultation pour la réalisation de l'école de Pierrefiche

Un consultation en procédure adaptée s'est déroulée courant novembre pour contractualiser les marchés de travaux de construction de l'école et d'aménagements conjoints la salle des fêtes de Pierrefiche.

34 offres ont été remises dans les délais. Tous les lots sont pourvus.

Le résultat de la consultation est présenté est le suivant :

N°	LISTE DES LOTS	ENTREPRISES MIEUX DISANTE	ESTIMATION MAITRISE D'ŒUVRE BASE	MONTANT HT BASE	Répartition ECOLE €HT	Répartition salle des fêtes €HT
LOT 01	DEMOLITION - GROS-OEUVRE - V.R.D.	BESSELES	189 659,40 €	199 492,00 €	187 946,70 €	11 545,30 €
LOT 02	CHARPENTE BOIS	SINGLARD	16 496,38 €	13 421,22 €	12 958,72 €	462,50 €
LOT 03	ETANCHEITE - COUVERTURE ET	PELAT	45 992,05 €	44 053,27 €	43 615,47 €	437,80 €

	BARDAGE ZINC					
LOT 04	RAVALEMENTS	FACADE +	9 695,58 €	8 749,33 €	7 993,76 €	755,57 €
LOT 05	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	ROUERGUE ALU	37 937,76 €	41 483,87 €	27 844,87 €	13 639,00 €
LOT 06	MENUISERIES INTERIEURES - BARDAGE BOIS	BESSIERRE	59 448,18 €	70 753,55 €	57 825,75 €	12 927,80 €
LOT 07	CLOISONS SECHES - ISOLATION - DOUBLAGES	SANHES	41 300,90 €	33 790,13 €	25 986,32 €	7 803,81 €
LOT 08	FAUX-PLAFONDS	SNEB	20 782,91 €	20 400,77 €	19 211,60 €	1 189,17 €
LOT 09	CARRELAGE - FAIENCE	SOLIGNAC	39 753,57 €	39 492,50 €	31 785,89 €	7 706,61 €
LOT 10	SOL EN RESINE	SAPP	14 264,77 €	14 062,47 €	14 062,47 €	
LOT 11	PEINTURE	GASTON	14 367,18 €	12 946,93 €	7 440,53 €	5 506,40 €
LOT 12	ELECTRICITE COURANTS FORT ET FAIBLE, Sonorisation comptée	AGV FLOTTES ELEC	52000++ 4000 Sonorisation	44000+3472,15 Sonorisation	32 118,80	11881,20+3472,15 € HT
LOT 13	PLOMBERIE SANITAIRE - CVC	DURAND	106 400,00 €	102 019,06 €	89 085,41 €	12 933,65 €
LOT 14	ESPACES VERTS - CLOTURES (BASE + VARIANTE)	CREA 12	5 415,58 €	5 844,05 €	5 844,05 €	
LOT 15	JEUX EXTERIEUR - AMENAGEMENT	KASO OCCITANIE	16 464,00 €	16 520,00 €	10 600,00 €	5 920,00 €

TOTAL H.T		673 978,26 €	670 501,30 €	574 320,34 €	96 180,96 €
T.V.A : 20,00 %		134 795,65 €	134 100,26 €		
TOTAL T.T.C		808 773,91 €	804 601,56 €		

Le bureau réuni le 12 décembre a émis un favorable sur ces propositions.

Le Conseil valide ces marchés et autorise M. le Président à les signer.

Convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage pour l'école de Pierrefiche et ouverture des crédits en classe 4 par décision modificative.

M. le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence territorialisée « école » sera restituée aux communes dont celle de Pierrefiche.

Par ailleurs, la consultation pour travaux de la nouvelle école et de la salle des fêtes conjointe à Pierrefiche vient d'être lancée par la communauté de communes. Les subventions sollicitées au nom de la communauté sont en cours d'instruction.

Afin « d'alléger » administrativement le retour de cette compétence, la commune de Pierrefiche sollicite le concours temporaire de la communauté de communes.

Pour ce faire, il est proposé que la Communauté de Communes porte ces travaux pour compte de tiers via une convention de mandat. La commune remboursera les sommes déboursées à la communauté de communes. Les subventions encaissées par la communauté seront reversées à la commune.

Les crédits nécessaires à cette opération prévus au BP de 2017 devront, par décision modificative, être transférés en classe 4 pour pouvoir être portés en restes à réaliser et permettre les paiements pour travaux dès janvier/février 2018.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil valide cette convention et la décision modificative correspondante.

Convention de gestion et de répartition de la salle d'animation de Ste Eulalie

Par délibération du 24 octobre 2017, le Conseil de Communauté de Communes a défini l'intérêt communautaire du bloc « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » .

Cette définition de l'intérêt communautaire entraîne la restitution au 01/01/2018 des équipements suivants: Salle des fêtes de Prades , Salle Polyvalente/Espace culturel de St Geniez d'Olt et d'Aubrac, Salle d'animation et d'exposition de Ste Eulalie d'Olt.

La Salle d'animation et d'exposition de Ste Eulalie d'Olt n'est pas un bien mis à disposition à l'origine mais est un bien en pleine propriété de la communauté de communes. Un acte sera établi au plus tôt pour transférer la propriété de ces parcelles à la commune de Ste Eulalie d'Olt.

Dans l'attente de ce transfert qui pourrait intervenir courant 2018, et conformément à l'article L 5211-25-1 2° du CGCT,M. le Président propose d'établir par convention les conditions de gestion et de répartition financière de ce bien entre la communauté de communes et la commune de Ste Eulalie d'Olt.

Les termes principaux de cette convention sont les suivants sont les suivants :

-La commune assurera l'ensemble des dépenses de gestion courante de cet équipement dont elle a la jouissance (conformément à la convention de mise à disposition de locaux signée le 02 août 2017).

-La communauté de communes des Causses à l'Aubrac, propriétaire de l'équipement, percevra les soldes de subventions, FCTVA...liés à la réalisation de cette opération. La communauté de communes s'acquittera des dépenses d'investissement supplémentaires et des honoraires de contentieux éventuels.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil approuve cette convention à l'unanimité.

Décisions modificatives de crédits

Le conseil de communauté de communes valide les deux décisions modificatives suivantes :

1 - Budget de la maison de la médecine Lot et Serre : Une mensualité d'emprunt de 2016 restait due au 31/12/2016 et n'a été payée qu'en 2017 (crédits insuffisants au budget 2016). Cet élément n'était pas connu lors du vote du budget. Il convient d'ajouter les crédits nécessaires pour ce règlement

Art 1641 : + 930.00 €

Art 2313 : – 930.00 €

Art : 66111 + 650.00 €

Art : 6218 – 650.00 €

2- Budget Principal :

Les crédits inscrits au BP 2017 à l'article 1641 (capital emprunts) sont insuffisants, par contre ceux inscrits à l'article 66111 (intérêts de la dette) sont largement suffisants. Il est donc proposé de faire un virement de crédits de l'article 66111 à l'article 1641 pour un montant de 11 000.00 €.

D 1641 + 11 000.00

R 021 + 11 000.00

D 66111 - 11 000.00

D 023 + 11 000.00

Le bureau s'est positionné favorablement.

Désignations de membres

Le Conseil de communauté de communes désigne les membres suivants :

1 -AU PETR du Haut Rouergue : :

6 titulaires et 6 suppléants :

Président	M.	PEYRAC	Jean-Paul	T
1er Vice-président	M.	NAUDAN	Christian	T
2ème Vice-président	M.	VIOULAC	Alain	T
3ème Vice-président	M.	DELMAS	Christian	T
4ème Vice-président	M.	BORIES	Marc	T
5ème Vice-président	M.	SALLES	Claude	T
6ème Vice-président	M.	CROS	Sébastien	S
7ème Vice-président	Mme	LACOSTE	Georgette	S
8ème Vice-président	M.	MERCADIER	Michel	S
9ème Vice-président	M.	AUGUY	Roger	S
10ème Vice-président	Mme	RAYNAL	Florence	S
11ème Vice-président	M.	AFFRE	Gérard	S

2 – Au conseil d'administration de l'Espace Emploi Formation :

Secteur « Lot et Serre » : Eliane LABEAUME, Alain VIOULAC

Secteur « Sévérageais » : Alain GAL, Raymond Guitard

Secteur « Olt et Aubrac » : Christine VERLAGUET, Patrick BLANC

Secteur « Laissagais » : Isabelle POIRIE, Claude SALLES.

Questions diverses :

Le conseil de communauté de communes :

- Vote les Indemnités de conseil et de budget de M. LECHADO, Trésorier, au taux de 100%.
- Accepte les admissions en non valeur de titres de cantine irrécouvrables pour 2407,05 €.
- Approuve les conventions pour 2017 de refacturation des charges de personnel de cantine et garderie entre les écoles de Pierrefiche et de Saint Martin.
-
- Approuve les conventions pour refacturation des charges de personnel et de matériel pour 2017 avec St Geniez d'Olt et d'Aubrac et Castelnau :

Pour Castelnau de Mandailles :

⇒ La commune de Castelnau de Mandailles accepte de mettre à la disposition de la Communauté de Communes du personnel et du matériel communal pour exercer des missions ponctuelles.

⇒ La Communauté de Communes accepte de mettre à la disposition de la commune de Castelnau de Mandailles du personnel communautaire pour exercer des missions ponctuelles.

Concernant la mise à disposition de matériel, engins, véhicules la commune de Castelnau de Mandailles facturera à la communauté de communes l'utilisation du matériel suivant :

⇒ Tractopelle sur la base d'un tarif de 60 € / heure d'utilisation (matériel et personnel inclus)

⇒ Etrave : 40 € / heure (matériel et personnel inclus)

⇒ Epareuse : 38 / € par heure (matériel et personnel inclus)

- **Pour St Geniez d'Olt et d'Aubrac :**

⇒ La commune de St Geniez d'Olt accepte de mettre à la disposition de la Communauté de Communes du personnel et du matériel communal pour exercer des missions ponctuelles.

⇒ La Communauté de Communes accepte de mettre à la disposition de la commune de St Geniez d'Olt du personnel et du matériel communautaire pour exercer des missions ponctuelles.

Concernant la mise à disposition de matériel, engins, véhicules la commune de St Geniez facturera à la communauté de communes l'utilisation du matériel suivant :

⇒ Tractopelle sur la base d'un tarif de 55 € / heure d'utilisation

⇒ Camion plateau à hauteur de 48 € / heure d'utilisation

La communauté de communes facturera à la commune l'utilisation du camion Maxcity sur la base de 7 € de l'heure d'utilisation.

-Résultat de la consultation pour la collecte des recyclables sur le secteur Lot et Serre :

M. le Président présente le résultat de la consultation pour la collecte des déchets recyclables (emballages ménagers, journaux/magazines/revues et verre) en colonnes sur le secteur Lot et Serre. Les entreprises ont été jugées en fonction du prix (85% de la note attribuée) et de la valeur technique (15%).

Les montants estimatifs annuels de prestation de collecte proposés par 3 entreprises sont les suivants :

VEOLIA : 25 140,00 € HT

La société méditerranéenne de nettoyage (SMN) : 7 073,00 € HT

RAYNAL TP : 11 990,00 € HT

LA SMN a été retenue. Le contrat débute le 1^{er} janvier 2018 pour un an et pourra être renouvelé une fois un an.

Il est rappelé que les collecte des OM s'effectuera en régie sur ce secteur dès 2018.

-Félicitations à M. Jean BOYER qui a obtenu la médaille d'or pour ses 40 années de mandats communaux.